



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-140

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2021-07-26-00002 - Décision ARS Occitanie n°2021-2692 portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé "GCS chirurgie ambulatoire Bagnols sur Cèze". (3 pages) Page 4

R76-2021-07-26-00003 - Décision ARS Occitanie n°2021-2788 portant approbation de l'avenant n°10 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé "GCS Pôle de Santé de Cahors" (3 pages) Page 8

ARS OCCITANIE / Direction du Premier recours-Unité Pharmacie-Biologie

R76-2021-07-20-00004 - Arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2021-039 portant modification de la licence de la Pharmacie Caujolle à Saint-Martory (31360) (2 pages) Page 12

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2021-07-21-00004 - DECISION ARS OC N° 2021-3872 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 90 Rue Nicolas de Chedeville 340070 MONTPELLIER. (8 pages) Page 15

R76-2021-07-20-00003 - Décision ARS-OC - n° 2021-1266 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 90 Rue Nicolas de Chedeville 34070 MONTPELLIER (jusqu' alors 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER) (11 pages) Page 24

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2021-07-22-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à LAPORTE David, enregistré sous le n°65214922, d'une superficie de 10,1046 hectares (5 pages) Page 36

R76-2021-07-23-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à MAS Paul, enregistré sous le n°81213317, d'une superficie de 8,68 hectares (4 pages) Page 42

R76-2021-07-22-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DUFF HOLSTEIN, enregistré sous le n° 65214923, d'une superficie de 25,73 hectares (6 pages) Page 47

R76-2021-07-26-00001 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à EARL NEGRE (David NEGRE), enregistré sous le n°81211892, d'une superficie de 6,71 hectares (3 pages) Page 54

R76-2021-07-23-00002 - Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à L'EARL GAILLAC CHRISTIAN (Christian GAILLAC), enregistré sous le n°81213280, d une superficie de 8,68 hectares (3 pages)	Page 58
DREAL Occitanie /	
R76-2021-06-22-00022 - Arrêté portant agrément de maîtrise d'ouvrage et d'insertion à l'association "LE TOURIL" en Haute-Garonne (2 pages)	Page 62
MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /	
R76-2021-07-23-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de Hautes-Pyrénées (1 page)	Page 65
RECTORAT /	
R76-2021-07-22-00003 - Arrêté portant agrément d'un centre de formation de club professionnel de basket-ball : Basket Lattes Montpellier Association (1 page)	Page 67
R76-2021-07-22-00004 - Arrêté portant agrément d'un centre de formation de club professionnel de handball : Association USAM Nîmes Gard Handball (1 page)	Page 69
R76-2021-07-22-00005 - Arrêté portant agrément d'un centre de formation de club professionnel de rugby à quinze : Association Racing club de Narbonne Méditerranée (1 page)	Page 71
R76-2021-07-22-00007 - Arrêté portant agrément d'un centre de formation de club professionnel de Volley-ball : Association Mende Volley Lozère (1 page)	Page 73
R76-2021-07-22-00006 - Arrêté portant agrément d'un centre de formation de club professionnel de Volley-ball : Association Béziers Volley (1 page)	Page 75

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-26-00002

Décision ARS Occitanie n°2021-2692 portant dissolution
du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens
dénommé "GCS chirurgie ambulatoire Bagnols sur Cèze".

Décision ARS Occitanie n° 2021- 2692

**Décision portant dissolution du
Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé
« GCS Chirurgie ambulatoire Bagnols-sur-Cèze »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU Le code de la Santé Publique,

VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU L'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

VU L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU La décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU La convention constitutive du GCS « Chirurgie ambulatoire Bagnols-sur-Cèze » signée le 16 octobre 2016,

VU La décision ARS LR 2015- 3007 de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du « GCS Chirurgie ambulatoire Bagnols-sur-Cèze »,

VU L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire, « GCS Chirurgie ambulatoire Bagnols-sur-Cèze » modifiant les articles 12 et 14 respectivement relatifs à l'exercice budgétaire ainsi qu'à la tenue et au contrôle des comptes, signé le 29 mars 2018,

VU La décision ARS Occitanie 2018 – 3510 de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie du 10 octobre 2018 portant approbation de l'avenant n°1,

VU L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire, « GCS Chirurgie ambulatoire Bagnols-sur-Cèze » modifiant le préambule de la convention constitutive et l'article 17 respectivement relatifs à l'engagement des parties, à ne pas recruter, sauf accord des parties, le personnel médical employé ou exerçant son activité au sein d'un membre du GCS quel que soit son statut, ainsi que les modalités d'intervention du personnel, signé le 26 mars 2019,

VU La décision ARS Occitanie 2019 – 2674 du Directeur Général de l'ARS Occitanie du 3 septembre 2019 portant approbation de l'avenant n°2,

VU La délibération de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Chirurgie ambulatoire Bagnols-sur-Cèze » en date du 14 Avril 2021 validant la dissolution dudit GCS au 30 Avril 2021,

CONSIDERANT que la convention constitutive du GCS « GCS Chirurgie ambulatoire Bagnols-sur-Cèze » prévoit dans son article 22 que ce dernier peut être dissout par décision de l'assemblée générale prise à l'unanimité,

CONSIDERANT enfin, que la dissolution de ce GCS au 31 Avril 2021 a été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 14 Avril 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : Le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit privé dénommé « GCS Chirurgie ambulatoire Bagnols-sur-Cèze » est dissous au 31 Avril 2021.

Article 2 : L'apport en capital initial sera restitué aux membres du GCS :

- Le Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze
Sis 7 avenue Alphonse Daudet – 30 200 Bagnols-sur-Cèze
- La Clinique Ambulatoire de la Cèze
Sis Chemin de La Garaud – 30 200 Bagnols-sur-Cèze

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le [site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Délégué départemental du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 JUL. 2021**


Pierre RICORDEAU
Directeur Général

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-26-00003

Décision ARS Occitanie n°2021-2788 portant approbation
de l'avenant n°10 de la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire dénommé "GCS
Pôle de Santé de Cahors"

Décision ARS Occitanie n° 2021- 2788

**Décision portant approbation de l'avenant n°10 de la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« GCS Pôle de Santé de Cahors »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** Le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6133-1 et R.6133-1 et suivants,
- VU** La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,
- VU** L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** La décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- VU** La convention constitutive du GCS « GCS Pôle de santé de Cahors » signée le 16 janvier 2012,
- VU** L'arrêté ARS/GCS/46 n°2012-06 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées, daté du 23 avril 2012, portant approbation de la convention constitutive signée le 16 janvier 2012,
- VU** Les précédents avenants nominatifs portant adhésion des Drs Yves ABBITEBOUL, Xavier ALBERTINI, Francis BARRIE, Philippe BEAUFORT, Hocine BENSAFI, Antoine GAILLARD, Raïf KANJ, Nicolas LAPIE, Jules MARTINEZ, Jean MASBOU, Louis-Bernard MIRALLES, Dominique ORLIAC, Océane PORTIER, Benoit RAMMAERT, Pascal RESSIGEAC, Yves RIFFAULT, Stéphane RUDZINSKI, Jérôme SAVIGNAC, Patrick VIGNOBOUL et Nadia VOISIN,

VU La délibération 2020-001 de l'assemblée générale du « GCS Pôle de Santé de Cahors » en sa

séance du 16 décembre 2020, et la cessation progressive de l'activité des Docteurs MARTINEZ, SOLIGNAC et DOULCO,

VU L'avenant n°8 à la convention constitutive du « GCS Pôle de Santé de Cahors » signé le 17 décembre 2020, portant sur l'intégration du Dr Frédéric THEVENOT,

VU La décision n° 2021-0422 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 28 janvier 2021 portant adhésion Dr Frédéric THEVENOT,

VU La demande d'approbation du « GCS Pôle de Santé de Cahors », en date du 28 janvier 2021, de l'avenant n°9 relatif à la modification de la convention constitutive signé le 27 janvier 2021,

VU La décision n° 2021-1245 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 9 avril 2021 portant approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « GCS Pôle de Santé de Cahors »,

VU La demande d'approbation du « GCS Pôle de santé de Cahors », en date du 26 mai 2021, de l'avenant n°10 relatif à la modification de l'adresse du siège social du « GCS Pôle de Santé de Cahors » dans la convention constitutive signé le 5 mai 2021,

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale dudit GCS en date du 5 mai 2021 approuvant à l'unanimité la modification de l'adresse du siège social.

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°10 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « GCS Pôle de Santé de Cahors », signé le 5 mai 2021, portant modification de l'adresse du siège social est approuvé.

Article 2 : Le « GCS Pôle de Santé de Cahors » a pour objet de :

- Développer sur le site du centre hospitalier, une offre de soins relevant de spécialités médicales et chirurgicales actuellement insuffisamment représentées ou inexistantes à Cahors ;
- Créer les conditions du développement de l'activité de médecine et de chirurgie ambulatoire au bénéfice des usagers du service public hospitalier en vue de l'optimisation du plateau technique du Centre Hospitalier de Cahors ;
- Faciliter la mise à disposition de moyens permettant une complémentarité publique-libérale de l'offre de soins.

Article 3 : Le « GCS Pôle de Santé de Cahors » est un GCS de moyens, de droit public, à durée indéterminée.

Article 4 : Le « GCS Pôle de Santé de Cahors » est composé des membres suivants :

- le Centre Hospitalier de Cahors,

Sis 52 place Bergon - BP 50269 - 46005 Cahors Cedex

- les médecins dont les noms suivent :
 - le Dr Yves ABBITEBOUL
 - le Dr Xavier ALBERTINI
 - le Dr Francis BARRIE
 - le Dr Philippe BEAUFORT
 - le Dr Hocine BENSAFI
 - le Dr Antoine GAILLARD
 - le Dr Raïf KANJ
 - le Dr Nicolas LAPIE
 - le Dr Jules MARTINEZ
 - le Dr Jean MASBOU
 - le Dr Louis-Bernard MIRALLES
 - le Dr Dominique ORLIAC
 - le Dr Océane PORTIER
 - le Dr Benoît RAMMAERT
 - le Dr Pascal RESSIGEAC
 - le Dr Yves RIFFAULT
 - le Dr Stéphane RUDZINSKI
 - le Dr Jérôme SAVIGNAC
 - le Dr Frédéric THEVENOT
 - le Dr Patrick VIGNOBOUL
 - le Dr Nadia VOISIN

Article 5 : Le siège social du « GCS Pôle de Santé de Cahors » est situé au centre hospitalier de Cahors sis 52 place Bergon - BP 50269 - 46005 Cahors Cedex.

Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Pôle de Santé de Cahors » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la convention constitutive.

Article 7 : La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le [site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Déléguée départementale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 JUL. 2021**

Pierre RICORDEAU
Directeur Général
ARS OCCITANIE



ARS OCCITANIE

R76-2021-07-20-00004

Arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2021-039 portant
modification de la licence de la Pharmacie Caujolle à
Saint-Martory (31360)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2021-039

ARRETE

portant modification de la licence d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande en date du 19 juillet 2021, présentée par Madame CAUJOLLE Hélène, cotitulaire de l'officine Pharmacie CAUJOLLE ;
- Vu la licence n° 31#000165 délivrée le 27 août 1985, fixant l'emplacement de l'officine Lieu-dit Le Gilon 31360 SAINT-MARTORY, exploitée par Madame CAUJOLLE Véronique et Madame CAUJOLLE Hélène ;
- Vu l'attestation de la mairie de SAINT-MARTORY en date du 19 JUILLET 2021, portant nouvelle dénomination de l'adresse voie où se situe l'officine de pharmacie ;

Considérant qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

ARRETE

Article 1er – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 31#000165 délivrée le 27 août 1985, exploitée par Madame CAUJOLLE Véronique et Madame CAUJOLLE Hélène, cotitulaires, est :

82, avenue Norbert Casteret – 31360 SAINT-MARTORY.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Premier Recours,

Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-21-00004

DECISION ARS OC N° 2021-3872

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 90 Rue Nicolas de Chedeville 340070 MONTPELLIER.



DECISION ARS OC – N° 2021-3872

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 90 Rue Nicolas de Chedeville 340070 MONTPELLIER.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Vu la décision ARS OC 2021-1266 du 20 juillet 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER ;

Vu le courrier adressé à l'ARS Occitanie le 07 juin 2021 par la SELARL MBA Avocats à CASTELNAU LE LEZ au nom de la SELAS LABOSUD, à l'effet de constater :

- des modifications concernant des biologistes, les statuts, le règlement intérieur à savoir :
 - .l'intégration de Monsieur Alexandre MARROCCO en qualité d'actionnaire professionnel exerçant, et cession d'1 action à son profit à effet du 02 avril 2021,
 - .l'intégration de Madame Laure DELOISON en qualité d'actionnaire collaborateur libéral et cession d'1 action à son profit à effet du 02 avril 2021,
 - .la création d'une action en industrie supplémentaire au profit de Monsieur LELARGE à effet du 02 avril 2021,
 - .la suppression de l'action en industrie détenue par Monsieur Wilfrid FINK à effet du 30 avril 2021,
 - .la cessation d'activité et cession d'1 action détenue par Monsieur Steven RICHEBOURG à effet du 12 mai 2021,
 - .des modifications statutaires et du règlement intérieur,
- le transfert du site sis 141 Avenue Paul Bringuier, 34080 MONTPELLIER vers le 168 Rue de la Taillade 34070 MONTPELLIER à compter du 23 juillet 2021,

Vu la copie du procès-verbal de la collectivité des actionnaires du 02 avril 2021 de la SELAS LABOSUD décidant de :

- .l'agrément de Madame Laure DELOISON en qualité de collaborateur libéral et de la cession d'1 action de catégorie « O3 » à son profit,
- .l'agrément de Monsieur Alexandre MARROCCO en qualité d'actionnaire professionnel exerçant, et de la cession d'1 action de catégorie « O3 » à son profit,
- .la rectification d'une erreur matérielle à l'article 8.1 des statuts,
- .la création d'une action en industrie attribuée à Monsieur Christian LELARGE et approbation d'un avenant à sa convention d'apport en industrie,
- .la modification de l'article 8.1 des statuts,
- .la modification du règlement intérieur ;

Vu l'extrait des délibérations de la collectivité des actionnaires de la SELAS LABOSUD du 30 avril 2021 décidant :

- .de la modification de définitions en préambule des statuts et du règlement intérieur,
- .de la suppression de l'action en industrie détenue par Monsieur Wilfrid FINK,
- .de la modification de l'article 8.1 des statuts,
- .de l'agrément de la cession d'1 action de catégorie « O3 » détenue par Monsieur Steven RICHEBOURG au profit de Monsieur Yoann EHHARD ;

Vu la copie de la convention d'exercice libéral de Madame Laure DELOISON ;

Vu la copie de l'avenant à la convention d'apport en industrie détenue par Monsieur Christian LELARGE ;

Vu la copie des ordres de mouvements de :

- .la cession de 1 action de catégorie « O3 » détenue par Monsieur Yoann EHHARD au profit de Madame Laure DELOISON,
- . la cession de 1 action de catégorie « O3 » détenue par Monsieur Yoann EHHARD au profit de Monsieur Alexandre MARROCCO,
- . la cession de 1 action de catégorie « O3 » détenue par Monsieur Steven RICHEBOURG au profit de Monsieur Yoann EHHARD,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Vu la copie des statuts de la SELAS LABOSUD à jour à effet du 30 avril 2021 ;

Vu la copie du règlement intérieur de la SELAS LABOSUD à jour à effet du 30 avril 2021 ;

Vu la table de capitalisation de la SELAS LABOSUD actualisée au 12 mai 2021 ;

Vu l'extrait des délibérations de la collectivité des actionnaires du 12 février 2021 décidant :

- .la création de nouvelles catégories d'actions de préférence, savoir les catégories « O1 », « O2 », « O3 », « O4 », « P1 », « P », « P3 » et « P4 »,
- .la conversion de 3 725 050 actions de préférence des catégories actuelles en 3 725 050 actions de préférence des catégories nouvelles « O1 », « O2 », « P1 », « P2 », « P3 » et « P4 »,
- .la modification des statuts et du règlement intérieur,
- .l'agrément de nouveaux actionnaires,
- .l'agrément de la cession de 1 724 308 actions de préférence de catégorie « O1 » et de 971 364 actions de préférence de catégorie « O2 »,
- .la conversion de 2 695 672 actions de préférence de catégorie « O3 » et « O4 »,
- .l'agrément des prêts de 6 actions de préférence de catégorie « O3 »,
- .l'agrément d'INOVIE GROUP, INOVIE HOLDING, INOVIE MID, INOVIE INVEST1 et INOVIE INVEST 2 en qualité de nouveaux actionnaires,
- .l'agrément de la cession de 771 649 actions de préférence de catégorie « P1 », « P2 », « P3 » et « P4 » à INOVIE GROUP,
- .l'agrément de l'apport de 156 027 actions de préférence de catégorie « P1 », « P3 » et « P4 » aux Sociétés d'INOVIE GROUP, INOVIE HOLDING, INOVIE MID, INOVIE INVEST1 et INOVIE INVEST 2,
- .la modification des statuts et du règlement intérieur ;

Vu les statuts de la SELAS LABOSUD à jour à effet du 12 février 2021 ;

Vu le règlement intérieur de la SELAS LABOSUD à jour au 12 février 2021 ;

Vu la table de capitalisation de la SELAS LABOSUD actualisée au 12 février 2021 ;

Vu l'extrait du Comité de Direction de la SELAS LABOSUD du 11 mai 2021 décidant de transférer le site de la Société LABOSUD du 141 Avenue Paul Bringuier 34080 MONTPELLIER vers le 16 Rue de la Taillade 34070 MONTPELLIER ;

Vu l'attestation notariale établie le 28 mai 2021 par l'étude de notaires sise Avenue Foch à MONTPELLIER constatant la vente en l'état futur d'achèvement d'un bien sis Rue de la Taillade 34070 MONTPELLIER extension de la « Clinique Beausoleil entre l'Union dénommée « Languedoc Mutualité » située 119 Avenue de Lodève 34070 à MONTPELLIER au profit de LABOSUD 335 Rue Louis Lépine 34080 MONTPELLIER ;

Vu le plan des locaux du laboratoire Clinique « Clinique Beausoleil » 168 Rue de la Taillade 34070 MONTPELLIER ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du Code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale LABOSUD satisfait aux exigences fixées, par l'article 7, I de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, pour ce qui concerne l'accréditation ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 23 juillet 2021, le laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée **LABOSUD**, n° FINESS d'entité juridique 34 001 930 6, situé 90 Rue Nicolas de Chedeville 340070 MONTPELLIER est autorisé à fonctionner sur les 74 sites suivants :

	Adresse	Numéro FINESS ET
1.	28, avenue Docteur Morel 13200 ARLES	13 001 591 0
2.	6, rue des Alpilles 13310 SAINT MARTIN DE CRAU	13 001 760 1
3.	4, Allée Romanet 13200 ARLES	13 003 921 7
4.	6, rue Salengro 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	13 004 020 7
5.	18 Boulevard Gambetta 13150 TARASCON	13 004 022 3
6.	7, rue Nicolas Saboly 13637 ARLES	13 004 023 1
7.	7, avenue Feuchères 30000 NIMES	30 001 330 7
8.	20, bis rue Vincent 30320 MARGUERITTES	30 001 331 5
9.	490, rue Yves Sigal 30000 NIMES	30 001 333 1
10.	2, quai du Général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE	30 001 338 0
11.	15, avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES	30 001 339 8
12.	38, quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI	30 001 340 6
13.	2, place du Castellas 30540 MILHAUD	30 001 341 4
14.	218, Chemin de Campagne, BP 22024, 30252 SOMMIERES CEDEX	30 001 342 2
15.	Centre Commercial, Route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY	30 001 343 0
16.	Rue Emile Zola 30600 VAUVERT	30 001 344 8
17.	41, rue du Lac, Résidence « Les Arcades » II 30260 QUISSAC	30 001 349 7
18.	45, rue Carnot 30100 ALES	30 001 350 5
19.	22, rue de la République 30500 SAINT AMBROIX,	30 001 351 3
20.	85, avenue des Français Libres 30900 NIMES	30 001 352 1
21.	12, place des Martyrs de la résistance 30100 ALES	30 001 353 9
22.	18, rue de la Clède 30110 LA GRAND COMBE	30 001 397 6
23.	218, avenue Jean Moulin 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES	30 001 398 4
24.	6, boulevard Jean Jaurès 30140 ANDUZE	30 001 399 2
25.	5, rue Fanfonne Guillaume 30190 LA CALMETTE	30 001 409 9
26.	220, boulevard Pénélope 34000 MONTPELLIER	34 001 836 5
27.	168, rue de la Taillade 34070 MONTPELLIER	34 001 837 3
28.	1, quai des Tanneurs 34000 MONTPELLIER	34 001 838 1
29.	25, rue de Clémentville 34070 MONTPELLIER	34 001 839 9
30.	550, avenue du Colonel Pavelet 34070 MONTPELLIER	34 001 840 7
31.	30, rue du Trident 34400 LUNEL	34 001 857 1
32.	29, avenue Georges Clémenceau 34500 BEZIERS	34 001 858 9
33.	Clinique Via Domitia, chemin des Alicantes 34400 LUNEL	34 001 859 7
34.	90, rue de la Saugue ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES	34 001 860 5

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

35.	29, rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER	34 001 862 1
36.	22, rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER	34 001 863 9
37.	19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC	34 001 865 4
38.	9bis, avenue du Général de Gaulle 34140 MEZE	34 001 866 2
39.	26, rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN	34 001 867 0
40.	7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN	34 001 868 8
41.	65, route de Lavérune 34070 MONTPELLIER	34 001 869 6
42.	58, route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC	34 001 871 2
43.	1830, boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS	34 001 872 0
44.	163, boulevard de la Liberté 34130 MAUGUIO	34 001 873 8
45.	4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER	34 001 874 6
46.	9, boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES	34 001 875 3
47.	2, avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES	34 001 876 1
48.	8, route de Lodève 34080 MONTPELLIER	34 001 877 9
49.	3, Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES	34 001 878 7
50.	79, place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE	34 001 880 3
51.	22 Rue Georges Denizot 34090 MONTPELLIER	34 001 881 1
52.	Allée Jacques Brel, Le Prado Del Sol 34470 PEROLS	34 001 882 9
53.	527, avenue Louis Ravas 34080 MONTPELLIER	34 001 884 5
54.	3, rue Maguelone 34000 MONTPELLIER	34 001 931 4
55.	100, avenue de Palavas 34070 MONTPELLIER	34 001 932 2
56.	2 Place de l'Europe 34430 SAINT JEAN DE VEDAS	34 001 940 5
57.	140, avenue Georges Frêche, Résidence Le Riva 34170 CASTELNAU LE LEZ	34 001 948 8
58.	142, esplanade de l'Ortet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS	34 001 949 6
59.	1, rue des Coustouliès 34670 BAILLARGUES	34 001 963 7
60.	2 bis, square des Volontaires Biterrois 34500 BEZIERS	34 001 968 6
61.	ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS	34 001 969 4
62.	24, avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT	34 001 971 0
63.	256, allée Danielle Mitterrand 34700 LODEVE	34 001 972 8
64.	41, impasse des trois pointes 34980 SAINT GELY DU FESC	34 001 983 5
65.	Forum médica Rond-Point de l'Europe 34970 LATTES	34 001 984 3
66.	90 Rue Nicolas de Chedeville 340070 MONTPELLIER	34 001 986 8
67.	62, avenue de la Justice de Castelnaud 34090 MONTPELLIER	34 001 987 6
68.	105 Avenue du Lauragais 34080 MONTPELLIER	34 002 053 6
69.	53, allée Paul Riquet 34500 BEZIERS	34 002 117 9
70.	12, rue de la Margeride 34760 BOUJAN SUR LIBRON	34 002 118 7
71.	5, rue du Docteur Fleming 34500 BEZIERS	34 002 139 3
72.	10, place Joseph Boudouresques 34190 GANGES	34 002 196 3
73.	62, avenue Jean Moulin 34500 BEZIERS	34 002 201 1
74.	6, rue Fontenille, 34000 MONTPELLIER	34 002 456 1

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Article 2 : Il est dirigé par les biologistes co-responsables suivants :

1.	Monsieur	CHARRIER Frédéric, pharmacien biologiste,
2.	Monsieur	CORDOBA Franck, médecin biologiste,
3.	Monsieur	EHRHARD Yohann, biologiste médecin,
4.	Madame	FROMENT- GOMIS Pauline, pharmacien biologiste ,
5.	Monsieur	MARSON Benjamin, pharmacien biologiste ,
6.	Monsieur	REAL Jean-Michel, médecin biologiste ,
7.	Monsieur	TEISSIER Guillaume, médecin biologiste ,

Les biologistes médicaux sont les suivants :

1.	Monsieur	Pierre-Antoine ALFONSI, pharmacien biologiste ,
2.	Madame	Nelly ASTIER, pharmacien biologiste,
3.	Madame	Muriel BALAVOINE, médecin biologiste ,
4.	Monsieur	Joël BARTHES, médecin biologiste ,
5.	Monsieur	Jérémy BAYETTE, pharmacien biologiste ,
6.	Madame	Lélia BENSAMMAR, pharmacien biologiste ,
7.	Madame	Karine BLANC-ROLLIN, pharmacien biologiste ,
8.	Monsieur	Sami BOUAZIZ médecin biologiste ,
9.	Madame	Karine BOULET pharmacien biologiste ,
10.	Madame	Alice BOURDIER, pharmacien biologiste,
11.	Monsieur	Alain BRETON, pharmacien biologiste ,
12.	Monsieur	Olivier CALAS, pharmacien biologiste ,
13.	Monsieur	Guillaume COULON, pharmacien biologiste ,
14.	Madame	Audrey DAMAY, pharmacien biologiste,
15.	Madame	Catherine DELAGE-MOREAU, pharmacien biologiste,
16.	Madame	Laure DELOISON, pharmacien biologiste,
17.	Monsieur	Laurent DEQUEN, pharmacien biologiste,
18.	Madame	Catherine DUMET, pharmacien biologiste ,
19.	Madame	Valérie DURAND, médecin biologiste,
20.	Madame	Céline D'UVA, médecin biologiste,
21.	Monsieur	Abdelkader EL MARRAKI pharmacien biologiste ,
22.	Monsieur	Ismael EL SINGABY, pharmacien biologiste,
23.	Madame	Nathalie FILIPPA, médecin biologiste médical, ,
24.	Monsieur	Sébastien FLAVIER, médecin biologiste,
25.	Monsieur	Rémi FOURNIE, pharmacien biologiste ,
26.	Madame	Sophie GARROS, médecin biologiste,
27.	Monsieur	Christian GILLES, pharmacien biologiste ,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

28.	Madame	Sylvie GOFFART, médecin biologiste,
29.	Monsieur	Luc GIRARDON, pharmacien biologiste ,
30.	Madame	Marie GRANDHOMME, pharmacien biologiste ,
31.	Madame	Nathalie ILARDO, pharmacien biologiste,
32.	Monsieur	Pierre KRUST, médecin biologiste ,
33.	Monsieur	Hatim LAMARTI, pharmacien biologiste,
34.	Monsieur	Pierre-Jean LAMY, pharmacien biologiste,
35.	Madame	Julie LAMOUREUX, pharmacien biologiste,
36.	Madame	Carine LAUTIER, pharmacien biologiste,
37.	Madame	Anne LEVASSEUR pharmacien biologiste ,
38.	Monsieur	Arnaud LONGUET, pharmacien biologiste ,
39.	Madame	Danielle LOVERGNE, pharmacien biologiste,
40.	Madame	Sylvie MARION, pharmacien biologiste,
41.	Madame	Béatrice MAHIEU-TOUREN, médecin biologiste médical,
42.	Madame	Magali MAURAN, pharmacien biologiste,
43.	Monsieur	Alexandre MARROCCO, pharmacien biologiste,
44.	Monsieur	Franck MANOUVRIER, médecin biologiste,
45.	Madame	Guilaine MERMIER-SAUVERE, pharmacien biologiste ,
46.	Madame	Frédérique MONIER, pharmacien biologiste ,
47.	Monsieur	Yvan MONNERET, pharmacien biologiste,
48.	Monsieur	Pierre MOYNIER pharmacien biologiste ,
49.	Madame	Estelle NAUDIN, pharmacien biologiste,
50.	Monsieur	Yann OLEJNIK pharmacien biologiste ,
51.	Madame	Isabelle PAGES, médecin biologiste ,
52.	Madame	Christine AYMES-PENOCHET, médecin biologiste
53.	Madame	Elisabeth PICOU, médecin biologiste ,
54.	Madame	Aurore PISTRE, pharmacien biologiste,
55.	Monsieur	Bruno POIREY, pharmacien biologiste,
56.	Madame	Christine PONCEY, pharmacien biologiste,
57.	Madame	Josiane PONZIO, pharmacien biologiste,
58.	Monsieur	Guillaume QUERE, pharmacien biologiste ,
59.	Monsieur	Haissam RAHIL, médecin biologiste,
60.	Madame	Françoise RAMON-CASTELLON pharmacien biologiste ,
61.	Monsieur	Gilles REGNIER VIGOUROUX médecin biologiste,
62.	Madame	Vanessa ROSTAIN, pharmacien biologiste,
63.	Monsieur	Thomas ROUCAUTE, médecin biologiste,
64.	Monsieur	Pierre SANGUINET, médecin biologiste,
65.	Monsieur	Nicolas SCHLUP, pharmacien biologiste ,
66.	Monsieur	Pierre SFERLAZZA, pharmacien biologiste,
67.	Monsieur	Dimitri SOUZI, pharmacien biologiste,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

68.	Madame	Delphine TABONE, pharmacien biologiste ,
69.	Madame	Dominique TAOUREL, pharmacien biologiste,
70.	Madame	Geneviève VALLAURI, pharmacien biologiste,
71.	Madame	Florence VILBAS, pharmacien biologiste ,
72.	Monsieur	Vincent WIDEMANN, médecin biologiste ,
73.	Madame	Chantal WILLEMANN-BACH, pharmacien biologiste,

les médecins spécialistes qualifiés en anatomie et cytologie pathologiques co-responsables sont les suivants :

1. Madame Ruth REIS-BORGES, médecin anatomo-cytopathologiste,
2. Madame Agnès GARNIER, médecin anatomo-cytopathologiste,
3. Monsieur Adjé ABBEY-TOBY, médecin anatomo-cytopathologiste,
4. Monsieur Abdelalil BOUIDIOUA, médecin anatomo-cytopathologiste ;

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD doivent être déclarées à l'Agence régionale de santé Occitanie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS LABOSUD.

Article 6 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à MONTPELLIER, le 21 juillet 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Premier Recours,

Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**OCCITANIE
SANTÉ 2022**

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-20-00003

Décision ARS-OC - n° 2021-1266

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 90 Rue Nicolas de Chedeville 34070 MONTPELLIER (jusqu' alors 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER)

DECISION ARS OC –N° 2021-1266

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 90 Rue Nicolas de Chedeville 34070 MONTPELLIER (jusqu'alors 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Vu la décision ARS OC 2021-0528 du 02 février 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER ;

Vu le courrier adressé à l'ARS Occitanie le 22 mars 2021 par la SELARL MBA Avocats à CASTELNAU LE LEZ au nom de la SELAS LABOSUD, à l'effet de constater :

.la réduction de capital d'un montant de 339 160 euros par voie de rachat et annulation corrélative de 11 120 actions de catégorie Z1 à effet du 10 janvier 2021,

.la conversion de l'intégralité des actions et modification des statuts et du règlement intérieur à effet du 12 février 2021,

.l'augmentation de capital d'un montant total de 277 489 euros à effet du 26 février 2021 par apport en nature de :

-6 481 actions de catégorie « P » de la SELAS LABOSUD Provence Biologie par la Société Philippe Viallet Société de Participations Financières de Profession Libérale de Biologiste médicale,

-411 actions de catégorie « P » de la SELAS PROLAB par la Société C Pardo Holding,

-3 746 actions de catégorie « C3 » de la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE par la Société SC FSINVEST,

.la démission de Monsieur Georges RUIZ de ses fonctions de Président de la Société et cessation totale d'activité au sein de la Société à effet du 03 mars 2021,

.la démission de Monsieur Yoann EHRHARD de son mandat de Directeur général de la Société à effet du 03 mars 2021,

.la nomination de Monsieur Yoann EHRHARD en qualité de Président de la Société à effet du 03 mars 2021,

.la démission de leur mandat de Directeur général de la Société et cessation totale d'activité au sein de la Société à effet du 03 mars 2021 des actionnaires suivants :

- Monsieur Dominique ACHARD, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jacques BONNARIC, pharmacien biologiste,
- Madame Régine BONNETON, pharmacien biologiste,
- Madame Chantal BONNIOL, pharmacien biologiste,
- Madame Marie-Christine CASTERAN, pharmacien biologiste,
- Madame Michèle CUENANT, pharmacien biologiste,
- Madame Pascale BRAHIC-DELGERY, pharmacien biologiste,
- Monsieur Michel DARMON, pharmacien biologiste,
- Monsieur Yannick DAUMAS, pharmacien biologiste,
- Madame Béatrice DROUILLARD, pharmacien biologiste,
- Monsieur Pascal DUMAS, médecin biologiste,
- Monsieur Frédéric FABRE, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean-Pierre FAYON, pharmacien biologiste,
- Madame Christine FONS, pharmacien biologiste,
- Monsieur Olivier FOUCAULT, pharmacien biologiste,
- Monsieur Christian GAILLARD, pharmacien biologiste,
- Madame Françoise GINESTY, pharmacien biologiste,
- Madame Marylise GINESTY, pharmacien biologiste,
- Madame Corinne GOURNAY-GARCIA, médecin biologiste,
- Monsieur Guy HAMELIN, pharmacien biologiste,
- Monsieur Thomas HOTTIER, médecin biologiste,
- Monsieur Guy JOURDAN, médecin biologiste,
- Madame Lydia LEVY-MONTAGNE, pharmacien biologiste,
- Monsieur Christian MAURICE, pharmacien biologiste,
- Madame Brigitte MAURIN, pharmacien biologiste,
- Monsieur Pierre MION, médecin biologiste,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

- Madame Eugénie MIROUSE, pharmacien biologiste,
- Monsieur Olivier MOREAU, pharmacien biologiste,
- Madame Jocelyne PAILLISSON, pharmacien biologiste,
- Monsieur Didier PALEIRAC, pharmacien biologiste,
- Monsieur Olivier PANABIERES, pharmacien biologiste,
- Madame Catherine PASCHE, pharmacien biologiste,
- Madame Isabelle PASTERIS-VIANEY, pharmacien biologiste,
- Monsieur Benoît PONSEILLE, médecin biologiste,
- Madame Christine PORTAL, pharmacien biologiste,
- Monsieur Gilles SOLIGNAC, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean-Noel SOULIE, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean-Louis STEFANOVIC, pharmacien biologiste,
- Monsieur Yann STOFFEL, médecin biologiste,

.la démission de leur mandat de Directeur général de la Société des actionnaires suivants à effet du 03 mars 2021 :

- Monsieur Pierre ANTONIN-ALFONSI, pharmacien biologiste,
- Madame Christine AYME-PENOCHET, médecin biologiste,
- Madame Chantal WILLEMIN-BACH, pharmacien biologiste,
- Monsieur Joel BARTHES, médecin biologiste,
- Monsieur Jérémy BAYETTE, pharmacien biologiste,
- Madame Leila BENSAMMAR, pharmacien biologiste,
- Monsieur Sami BOUAZIR, médecin biologiste,
- Madame Karine BOULET, pharmacien biologiste,
- Monsieur Alain BRETON, pharmacien biologiste,
- Monsieur Olivier CALAS, pharmacien biologiste,
- Monsieur Guillaume COULON, pharmacien biologiste,
- Madame Céline D'UVA, médecin biologiste,
- Madame Catherine DELAGE-MOREAU, pharmacien biologiste ,
- Monsieur Laurent DEQUEN, pharmacien biologiste,
- Madame Catherine DUMET, pharmacien biologiste,
- Monsieur Abdelkader EL MARRAKI, pharmacien biologiste,
- Madame Nathalie FILIPA, médecin biologiste,
- Monsieur Christian GILLES, pharmacien biologiste,
- Madame Nathalie ILARDO, pharmacien biologiste,
- Monsieur Pierre KRUST, médecin biologiste,
- Monsieur Hatim LAMARTI, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean-Pierre LAMY, pharmacien biologiste,
- Madame Carime LAUTIER, pharmacien biologiste,
- Madame Anne LEVASSEUR, pharmacien biologiste,
- Monsieur Arnaud LONGUET, pharmacien biologiste,
- Madame Béatrice MATHIEU-TOUREN, médecin biologiste,
- Madame Frédérique MONIER, pharmacien biologiste,
- Monsieur Yvan MONNERET, pharmacien biologiste,
- Monsieur Pierre MOYNIER, pharmacien biologiste,
- Monsieur Yan OLEJNIK, pharmacien biologiste,
- Madame Isabelle PAGES, médecin biologiste,
- Madame Elisabeth PICOU, médecin biologiste,
- Monsieur Bruno POIREY, pharmacien biologiste,
- Monsieur Guillaume QUERE, pharmacien biologiste,
- Monsieur Haissam RAHIL, médecin biologiste,
- Madame Françoise RAMON-CASTELLON, pharmacien biologiste,
- Monsieur Gilles REGNIER-VIGOUROUX, médecin biologiste,
- Madame Vanessa ROSTAIN, pharmacien biologiste,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

- Monsieur Thomas ROUCAUTE, médecin biologiste,
- Monsieur Pierre SANGUINET, médecin biologiste,
- Madame Guilaine MERMIER-SAUVERE, pharmacien biologiste,
- Monsieur Nicolas SCHLUP, pharmacien biologiste,
- Monsieur Pierre SFERLAZZA, pharmacien biologiste,
- Madame Florence VILBAS, pharmacien biologiste,
- Monsieur Vincent WIDEMANN, médecin biologiste ;

.l'intégration en qualité de nouveaux actionnaires à effet du 03 mars 2021 de :

- Madame Valérie DURAND, médecin biologiste,
- Monsieur Sébastien FLAVIER, médecin biologiste,
- Madame Julie LAMOUREUX, pharmacien biologiste,
- Monsieur Franck MANOUVRIER, médecin biologiste,
- Madame Magali MAURAN, pharmacien biologiste,
- Madame Aurore PISTRE, pharmacien biologiste,
- Madame Alice BOURDIER, pharmacien biologiste,
- Madame Nelly ASTIER, pharmacien biologiste,
- Madame Audrey DAMAY, pharmacien biologiste,
- Madame Daniele LOVERGNE, pharmacien biologiste,
- Madame Sylvie MARION, pharmacien biologiste,
- Madame Delphine TABONE, pharmacien biologiste,
- Madame Dominique TAOUREL, pharmacien biologiste,
- la SAS INOVIE GROUP (RCS PARIS numéro 889 372 983),

.diverses cessions d'actions à effet du 03 mars 2021,

.des modifications statutaires et du règlement intérieur à effet du 03 mars 2021 ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 janvier 2021 de la SELAS LABOSUD constatant :

.la réalisation de la réduction du capital d'un montant de 339 160 euros par voie de rachat et annulation corrélative de 11 120 actions de catégorie Z1,

Vu les statuts de la SELAS LABOSUD à jour à effet du 19 janvier 2021 ;

Vu la table de capitalisation de la SELAS LABOSUD actualisée au 19 janvier 2021 ;

Vu l'extrait des délibérations de la collectivité des actionnaires du 12 février 2021 décidant :

- .la création de nouvelles catégories d'actions de préférence, savoir les catégories « O1 », « O2 », « O3 », « O4 », « P1 », « P », « P3 » et « P4 »,
- .la conversion de 3 725 050 actions de préférence des catégories actuelles en 3 725 050 actions de préférence des catégories nouvelles « O1 », « O2 », « P1 », « P2 », « P3 » et « P4 »,
- .la modification des statuts et du règlement intérieur,
- .l'agrément de nouveaux actionnaires,
- .l'agrément de la cession de 1 724 308 actions de préférence de catégorie « O1 » et de 971 364 actions de préférence de catégorie « O2 »,
- .la conversion de 2 695 672 actions de préférence de catégorie « O3 » et « O4 »,
- .l'agrément des prêts de 6 actions de préférence de catégorie « O3 »,
- .l'agrément d'INOVIE GROUP, INOVIE HOLDING, INOVIE MID, INOVIE INVEST1 et INOVIE INVEST 2 en qualité de nouveaux actionnaires,
- .l'agrément de la cession de 771 649 actions de préférence de catégorie « P1 », « P2 », « P3 » et « P4 » à INOVIE GROUP,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

.l'agrément de l'apport de 156 027 actions de préférence de catégorie « P1 » « P3 » et « P4 » aux Sociétés d'INOVIE GROUP, INOVIE HOLDING, INOVIE MID, INOVIE INVEST1 et INOVIE INVEST 2,
.la modification des statuts et du règlement intérieur ;

Vu les statuts de la SELAS LABOSUD à jour à effet du 12 février 2021 ;

Vu le règlement intérieur de la SELAS LABOSUD à jour au 12 février 2021 ;

Vu la table de capitalisation de la SELAS LABOSUD actualisée au 12 février 2021 ;

Vu la copie des délibérations de la collectivité des actionnaires du 26 février 2021 décidant :

. l'approbation de l'apport de 6 481 actions de catégorie « P » de la SELAS LABOSUD Provence Biologie par la Société Philippe Viallet Société de Participations Financières de Profession Libérale de Biologiste médicale,

.en vue de rémunérer l'apport susvisé, augmentation du capital de la Société d'une somme de 53 832,50 euros par émission de 1 765 actions nouvelles de catégorie « P3 » attribuées à la Société Philippe Viallet Société de Participations Financières de Profession Libérale de Biologiste médicale,

.constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 53 832,50 euros,

.approbation de l'apport de 411 actions de catégorie « P » de la SELAS PROLAB par la Société C.PARDO HOLDING,

.en vue de rémunérer l'apport susvisé, augmentation du capital de la Société d'une somme de 53 832,50 euros par émission de 1 765 actions nouvelles de catégorie « P3 » attribuées à la Société C.PARDO HOLDING,

.constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 53 832,50 euros,

.approbation de l'apport de 3 746 actions de catégorie « C3 » de la SELAS Centre de Biologie Médicale par la Société SC FSINVEST,

.en vue de rémunérer l'apport susvisé, augmentation du capital de la Société d'une somme de 169 824 euros par émission de 5 568 actions nouvelles de catégorie « P3 » attribuées à la Société SC FSINVEST,

.constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 169 824 euros,

.modification corrélative des statuts ;

Vu les statuts de la SELAS LABOSUD à jour à effet du 26 février 2021 ;

Vu la table de capitalisation de la SELAS LABOSUD actualisée au 26 février 2021 ;

Vu l'extrait des décisions du Président de la SELAS LABOSUD du 03 mars 2021 constatant la réalisation de :

.la cession de 1 724 300 actions de préférence de catégorie « O1 » et de 966 991 actions de préférence de catégorie « O2 »,

.la conversion de 1 724 300 actions de préférence de catégorie « O1 » en 1 724 300 actions de préférence de catégorie « O3 » et de 966 991 actions de préférence de catégorie « O2 » en 966 991 actions de préférence de catégorie « O4 »,

.prêt de 6 actions de préférence de catégorie « O3 »,

.la cession de 770 450 actions de préférence des catégories « P1 », « P2 », « P3 » et « P4 » aux Sociétés INOVIE GROUP, INOVIE HOLDING, INOVIE MID, INOVIE INVEST 1 et INOVIE INVEST 2 ;

.la modification des statuts et du règlement intérieur,

.la démission de mandataires sociaux,

.la nomination et le maintien en fonction de mandataires sociaux ;

Vu la copie des conventions d'exercice libéral de :

-Madame Catherine DUMET, pharmacien biologiste,

-Monsieur Bruno POIREY, pharmacien biologiste,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

- Madame Isabelle PAGES, médecin biologiste,
- Madame Frédérique MONIER, pharmacien biologiste,
- Madame Françoise RAMON-CASTELLON, pharmacien biologiste,
- Monsieur Pierre SFERLAZZA, pharmacien biologiste,
- Madame Sylvie GOFFART, médecin biologiste,
- Madame Christine AYMES-PENOCHET, médecin biologiste,
- Madame Chantal WILLEMIN-BACH, pharmacien biologiste,
- Monsieur Alexandre MARROCCO, pharmacien biologiste,

Vu la copie des prêts d'actions de :

- Madame Nelly ASTIER, pharmacien biologiste,
- Madame Audrey DAMAY, pharmacien biologiste,
- Madame Daniele LOVERGNE, pharmacien biologiste,
- Madame Sylvie MARION, pharmacien biologiste,
- Madame Delphine TABONE, pharmacien biologiste,
- Madame Dominique TAOUREL, pharmacien biologiste,

Vu les statuts de la SELAS LABOSUD à jour au 03 mars 2021 ;

Vu le règlement intérieur de la SELAS LABOSUD à jour à effet du 03 mars 2021 ;

Vu la table de capitalisation de la SELAS LABOSUD actualisée au 03 mars 2021 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du Code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale LABOSUD satisfait aux exigences fixées, par l'article 7, I de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, pour ce qui concerne l'accréditation ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée **LABOSUD**, n° FINESS d'entité juridique 34 001 930 6, dont le siège sera dorénavant situé 90 Rue Nicolas de Chedeville 34070 MONTPELLIER (jusqu'alors au 335 Rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER), est autorisé à fonctionner sur les 74 sites suivants :

	Adresse	Numéro FINESS ET
1.	28, avenue Docteur Morel 13200 ARLES	13 001 591 0
2.	6, rue des Alpilles 13310 SAINT MARTIN DE CRAU	13 001 760 1
3.	4, Allée Romanet 13200 ARLES	13 003 921 7
4.	6, rue Salengro 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	13 004 020 7
5.	18 Boulevard Gambetta 13150 TARASCON	13 004 022 3
6.	7, rue Nicolas Saboly 13637 ARLES	13 004 023 1
7.	7, avenue Feuchères 30000 NIMES	30 001 330 7
8.	20, bis rue Vincent 30320 MARGUERITTES	30 001 331 5
9.	490, rue Yves Sigal 30000 NIMES	30 001 333 1
10.	2, quai du Général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE	30 001 338 0

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

11.	15, avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES	30 001 339 8
12.	38, quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI	30 001 340 6
13.	2, place du Castellas 30540 MILHAUD	30 001 341 4
14.	218, Chemin de Campagne, BP 22024, 30252 SOMMIERES CEDEX	30 001 342 2
15.	Centre Commercial, Route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY	30 001 343 0
16.	Rue Emile Zola 30600 VAUVERT	30 001 344 8
17.	41, rue du Lac, Résidence « Les Arcades » II 30260 QUISSAC	30 001 349 7
18.	45, rue Carnot 30100 ALES	30 001 350 5
19.	22, rue de la République 30500 SAINT AMBROIX,	30 001 351 3
20.	85, avenue des Français Libres 30900 NIMES	30 001 352 1
21.	12, place des Martyrs de la résistance 30100 ALES	30 001 353 9
22.	18, rue de la Clède 30110 LA GRAND COMBE	30 001 397 6
23.	218, avenue Jean Moulin 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES	30 001 398 4
24.	6, boulevard Jean Jaurès 30140 ANDUZE	30 001 399 2
25.	5, rue Fanfonne Guillaume 30190 LA CALMETTE	30 001 409 9
26.	220, boulevard Pénélope 34000 MONTPELLIER	34 001 836 5
27.	141, rue Paul Bringuier 34080 MONTPELLIER	34 001 837 3
28.	1, quai des Tanneurs 34000 MONTPELLIER	34 001 838 1
29.	25, rue de Clémentville 34070 MONTPELLIER	34 001 839 9
30.	550, avenue du Colonel Pavelet 34070 MONTPELLIER	34 001 840 7
31.	30, rue du Trident 34400 LUNEL	34 001 857 1
32.	29, avenue Georges Clémenceau 34500 BEZIERS	34 001 858 9
33.	Clinique Via Domitia, chemin des Alicantes 34400 LUNEL	34 001 859 7
34.	90, rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES	34 001 860 5
35.	29, rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER	34 001 862 1
36.	22, rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER	34 001 863 9
37.	19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC	34 001 865 4
38.	9bis, avenue du Général de Gaulle 34140 MEZE	34 001 866 2
39.	26, rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN	34 001 867 0
40.	7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN	34 001 868 8
41.	65, route de Lavérune 34070 MONTPELLIER	34 001 869 6
42.	58, route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC	34 001 871 2
43.	1830, boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS	34 001 872 0
44.	163, boulevard de la Liberté 34130 MAUGUIO	34 001 873 8
45.	4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER	34 001 874 6
46.	9, boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES	34 001 875 3
47.	2, avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES	34 001 876 1
48.	8, route de Lodève 34080 MONTPELLIER	34 001 877 9
49.	3, Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES	34 001 878 7
50.	79, place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE	34 001 880 3
51.	22 Rue Georges Denizot 34090 MONTPELLIER	34 001 881 1

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

52.	Allée Jacques Brel, Le Prado Del Sol 34470 PEROLS	34 001 882 9
53.	527, avenue Louis Ravas 34080 MONTPELLIER	34 001 884 5
54.	3, rue Maguelone 34000 MONTPELLIER	34 001 931 4
55.	100, avenue de Palavas 34070 MONTPELLIER	34 001 932 2
56.	2 Place de l'Europe 34430 SAINT JEAN DE VEDAS	34 001 940 5
57.	140, avenue Georges Frêche, Résidence Le Riva 34170 CASTELNAU LE LEZ	34 001 948 8
58.	142, esplanade de l'Ortet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS	34 001 949 6
59.	1, rue des Coustouliès 34670 BAILLARGUES	34 001 963 7
60.	2 bis, square des Volontaires Biterrois 34500 BEZIERS	34 001 968 6
61.	ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS	34 001 969 4
62.	24, avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT	34 001 971 0
63.	256, allée Danielle Mitterrand 34700 LODEVE	34 001 972 8
64.	41, impasse des trois pointes 34980 SAINT GELY DU FESC	34 001 983 5
65.	Forum médica Rond-Point de l'Europe 34970 LATTES	34 001 984 3
66.	90 Rue Nicolas de Chedeville 340070 MONTPELLIER	34 001 986 8
67.	62, avenue de la Justice de Castelnaud 34090 MONTPELLIER	34 001 987 6
68.	105 Avenue du Lauragais 34080 MONTPELLIER	34 002 053 6
69.	53, allée Paul Riquet 34500 BEZIERS	34 002 117 9
70.	12, rue de la Margeride 34760 BOUJAN SUR LIBRON	34 002 118 7
71.	5, rue du Docteur Fleming 34500 BEZIERS	34 002 139 3
72.	10, place Joseph Boudouresques 34190 GANGES	34 002 196 3
73.	62, avenue Jean Moulin 34500 BEZIERS	34 002 201 1
74.	6, rue Fontenille, 34000 MONTPELLIER	34 002 456 1

Article 2 : Il est dirigé par les biologistes co-responsables suivants :

1.	Monsieur	CHARRIER Frédéric, pharmacien biologiste,
2.	Monsieur	CORDOBA Franck, médecin biologiste,
3.	Monsieur	EHRHARD Yohann, biologiste médecin,
4.	Madame	FROMENT- GOMIS Pauline, pharmacien biologiste ,
5.	Monsieur	MARSON Benjamin, pharmacien biologiste ,
6.	Monsieur	REAL Jean-Michel, médecin biologiste ,
7.	Monsieur	TEISSIER Guillaume, médecin biologiste ,

Les biologistes médicaux sont les suivants :

1.	Monsieur	Pierre-Antoine ALFONSI, pharmacien biologiste ,
2.	Madame	Nelly ASTIER, pharmacien biologiste,
3.	Madame	Muriel BALAVOINE, médecin biologiste ,
4.	Monsieur	Joël BARTHES, médecin biologiste ,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

5.	Monsieur	Jérémy BAYETTE, pharmacien biologiste ,
6.	Madame	Lélia BENSAMMAR, pharmacien biologiste ,
7.	Madame	Karine BLANC-ROLLIN, pharmacien biologiste ,
8.	Monsieur	Sami BOUAZIZ médecin biologiste ,
9.	Madame	Karine BOULET pharmacien biologiste ,
10.	Madame	Alice BOURDIER, pharmacien biologiste,
11.	Monsieur	Alain BRETON, pharmacien biologiste ,
12.	Monsieur	Olivier CALAS, pharmacien biologiste ,
13.	Monsieur	Guillaume COULON, pharmacien biologiste ,
14.	Madame	Audrey DAMAY, pharmacien biologiste,
15.	Madame	Catherine DELAGE-MOREAU, pharmacien biologiste,
16.	Monsieur	Laurent DEQUEN, pharmacien biologiste,
17.	Madame	Catherine DUMET, pharmacien biologiste ,
18.	Madame	Valérie DURAND, médecin biologiste,
19.	Madame	Céline D'UVA, médecin biologiste,
20.	Monsieur	Abdelkader EL MARRAKI pharmacien biologiste ,
21.	Monsieur	Ismael EL SINGABY, pharmacien biologiste,
22.	Madame	Nathalie FILIPPA, médecin biologiste médical, ,
23.	Monsieur	Sébastien FLAVIER, médecin biologiste,
24.	Monsieur	Rémi FOURNIE, pharmacien biologiste ,
25.	Madame	Sophie GARROS, médecin biologiste,
26.	Monsieur	Christian GILLES, pharmacien biologiste ,
27.	Madame	Sylvie GOFFART, médecin biologiste,
28.	Monsieur	Luc GIRARDON, pharmacien biologiste ,
29.	Madame	Marie GRANDHOMME, pharmacien biologiste ,
30.	Madame	Nathalie ILARDO, pharmacien biologiste,
31.	Monsieur	Pierre KRUST, médecin biologiste ,
32.	Monsieur	Hatim LAMARTI, pharmacien biologiste,
33.	Monsieur	Pierre-Jean LAMY, pharmacien biologiste,
34.	Madame	Julie LAMOUREUX, pharmacien biologiste,
35.	Madame	Carine LAUTIER, pharmacien biologiste,
36.	Madame	Anne LEVASSEUR pharmacien biologiste ,
37.	Monsieur	Arnaud LONGUET, pharmacien biologiste ,
38.	Madame	Danielle LOVERGNE, pharmacien biologiste,
39.	Madame	Sylvie MARION, pharmacien biologiste,
40.	Madame	Béatrice MAHIEU-TOUREN, médecin biologiste médical,
41.	Madame	Magali MAURAN, pharmacien biologiste,
42.	Monsieur	Franck MANOUVRIER, médecin biologiste,
43.	Madame	Guilaine MERMIER-SAUVERE, pharmacien biologiste ,
44.	Madame	Frédérique MONIER, pharmacien biologiste ,
45.	Monsieur	Yvan MONNERET, pharmacien biologiste,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

46.	Monsieur	Pierre MOYNIER pharmacien biologiste ,
47.	Madame	Estelle NAUDIN, pharmacien biologiste,
48.	Monsieur	Yann OLEJNIK pharmacien biologiste ,
49.	Madame	Isabelle PAGES, médecin biologiste ,
50.	Madame	Christine AYMES-PENOCHET, médecin biologiste
51.	Madame	Elisabeth PICOU, médecin biologiste ,
52.	Madame	Aurore PISTRE, pharmacien biologiste,
53.	Monsieur	Bruno POIREY, pharmacien biologiste,
54.	Madame	Christine PONCEY, pharmacien biologiste,
55.	Madame	Josiane PONZIO, pharmacien biologiste,
56.	Monsieur	Guillaume QUERE, pharmacien biologiste ,
57.	Monsieur	Haissam RAHIL, médecin biologiste,
58.	Madame	Françoise RAMON-CASTELLON pharmacien biologiste ,
59.	Monsieur	Gilles REGNIER VIGOUROUX médecin biologiste,
60.	Monsieur	Steven RICHEBOURG, médecin biologiste,
61.	Madame	Vanessa ROSTAIN, pharmacien biologiste,
62.	Monsieur	Thomas ROUCAUTE, médecin biologiste,
63.	Monsieur	Pierre SANGUINET, médecin biologiste,
64.	Monsieur	Nicolas SCHLUP, pharmacien biologiste ,
65.	Monsieur	Pierre SFERLAZZA, pharmacien biologiste,
66.	Monsieur	Dimitri SOUZI, pharmacien biologiste,
67.	Madame	Delphine TABONE, pharmacien biologiste ,
68.	Madame	Dominique TAOUREL, pharmacien biologiste,
69.	Madame	Geneviève VALLAURI, pharmacien biologiste,
70.	Madame	Florence VILBAS, pharmacien biologiste ,
71.	Monsieur	Vincent WIDEMANN, médecin biologiste ,
72.	Madame	Chantal WILLEMANN-BACH, pharmacien biologiste,

les médecins spécialistes qualifiés en anatomie et cytologie pathologiques co-responsables sont les suivants :

1. Madame Ruth REIS-BORGES, médecin anatomo-cytopathologiste,
2. Madame Agnès GARNIER, médecin anatomo-cytopathologiste,
3. Monsieur Adjé ABBEY-TOBY, médecin anatomo-cytopathologiste,
4. Monsieur Abdelalil BOUIDIOUA, médecin anatomo-cytopathologiste ;

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD doivent être déclarées à l'Agence régionale de santé Occitanie.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

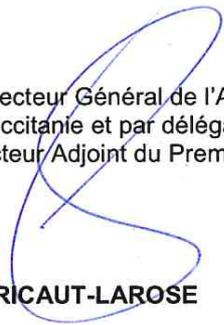
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS LABOSUD.

Article 6 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à MONTPELLIER, le 20 juillet 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Premier Recours,


Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**

www.prs.occitanie-sante.fr

DRAAF Occitanie

R76-2021-07-22-00001

Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à LAPORTE David,
enregistré sous le n°65214922, d une superficie de
10,1046 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2021-358

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. LAPORTE David, auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées le 08/02/2021 sous le N° 65214922, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,1046 hectares sur la commune de PEYRUN, propriété de Mme CLERCQ Odile ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 31/05/2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. LAPORTE David ;

Vu la demande concurrente déposée par le GAEC DUFF HOLSTEIN ayant pour associés exploitants M. DUFFAU Eric et M. DUFFAU Jérôme, le 25/02/2021 sous le N° 65214923, relative à un bien foncier agricole en concurrence sur les parcelles cadastrées C 0079, C 0080, C 0081, C 0082, C 0083, C 0084, C 0087, C 0088, C 0089, C 0090, C 0091, C 0092, C 0093, C 0095, C 0096, C 0097, C 0098, C 0099, C 0288 et C 0291, d'une superficie totale de 10.1046 ha, situées sur la commune de PEYRUN, appartenant à Mme CLERCQ Odile ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Immeuble NÉOS – 697 Avenue Étienne MEHUL CA Croix d'Argent
CS 90077
34078 MONTPELLIER Cedex 3
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/5

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 31/05/2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DUFF HOLSTEIN ;

Vu l'avis émis à la demande de M. LAPORTE David par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Hautes-Pyrénées suite à la consultation écrite du 24/06/2021 après expertise des tableaux de priorités et critères joints en annexe du présent arrêté ;

Considérant que l'opération envisagée par M. LAPORTE David, sur les parcelles cadastrées C 0079, C 0080, C 0081, C 0082, C 0083, C 0084, C 0087, C 0088, C 0089, C 0090, C 0091, C 0092, C 0093, C 0095, C 0096, C 0097, C 0098, C 0099, C 0288 et C 0291, relève de la **priorité n° 6** du schéma directeur régional des exploitations agricoles « Autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation » ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DUFF HOLSTEIN, sur les parcelles en concurrence cadastrées C 0079, C 0080, C 0081, C 0082, C 0083, C 0084, C 0087, C 0088, C 0089, C 0090, C 0091, C 0092, C 0093, C 0095, C 0096, C 0097, C 0098, C 0099, C 0288 et C 0291, relève de la **priorité n° 6** du schéma directeur régional des exploitations agricoles « Autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation » ;

Considérant que pour départager les candidatures concurrentes de même priorité, il convient de se référer aux critères en annexe 1 (suite) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant qu'après examen de ces critères, il n'est pas possible de départager les candidatures de M. LAPORTE David et du GAEC DUFF HOLSTEIN, pour les parcelles cadastrées C 0079, C 0080, C 0081, C 0082, C 0083, C 0084, C 0087, C 0088, C 0089, C 0090, C 0091, C 0092, C 0093, C 0095, C 0096, C 0097, C 0098, C 0099, C 0288 et C 0291, d'une superficie totale de 10.1046 ha, situées sur la commune de PEYRUN ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. LAPORTE David **est autorisé** à exploiter les parcelles cadastrées C 0079, C 0080, C 0081, C 0082, C 0083, C 0084, C 0087, C 0088, C 0089, C 0090, C 0091, C 0092, C 0093, C 0095, C 0096, C 0097, C 0098, C 0099, C 0288 et C 0291, d'une superficie totale de 10,1046 hectares, situées sur la commune de PEYRUN, appartenant à Mme CLERCQ Odile ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Montpellier, le **22 JUL. 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Nicolas JEANJEAN

ANNEXES

PRIORITES POUR DEPARTAGER LES DEMANDES CONCURRENTES

1	Réinstallation après réduction involontaire de surface (expropriation, reprise des terres par le propriétaire) sur au moins 50 % de la SAU ^p de l'exploitation dans les 24 derniers mois	
2	L'opération envisagée permet de réduire et/ou supprimer, au sein de l'exploitation du demandeur, le nombre de parcelle(s) isolée(s) dont la surface est inférieure à 5% du seuil de contrôle dans la zone considérée	
	L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant une ou plusieurs parcelles proches des bâtiments d'élevage	
3	Installation répondant aux critères DJA (âge, capacité professionnelle agricole, plan d'entreprise) ou installation progressive avec DJA	
	Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à installation avec DJA ou installation progressive avec DJA jusqu'au 5ème anniversaire de l'installation	
4	Agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA	
	Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à l'agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères de DJA jusqu'au 5ème anniversaire de l'installation du nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA	
5	Autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole	
6	Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité	
7	Autre installation	
	Autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitations	LAPORTE David- SAU 2020 : 48.20 ha- Polyculture et maraîchage- 24 ha en AB et 24 h en conversion AB-SAU pondérée 80.03 ha GAEC DUFF HOLSTEIN- SAU 2020 : 98 ha- Polyculture-Élevage bovins lait (116).
7	Sociétés sans associés exploitants	

* Seuil surface SDREA (PEYRUN) : 72 ha Seuil de viabilité : 50.4 ha

Parcelles isolées : 3.6 ha

**ANNEXE 1 (SUITE) : TABLEAU DES CRITERES POUR DEPARTAGER LES
DEMANDES CONCURRENTES DANS UN MEME RANG DE PRIORITE**

Critère transversal n°3	Autres critères	Indicateurs	OUI	NON	D. LAPORTE	GAEC DUFF HOLSTEIN
Performance économique	DIVERSIFICATION / COMMERCIALISATION DE PROXIMITE (critère n°2)	1. Y a-t-il sur l'exploitation une activité de diversification (tourisme, transformation à la ferme, production d'énergie) ou de commercialisation d'au moins une partie de la production à proximité (cf. définition en page 2 du présent arrêté) ?	1	0	1	0
		2. L'exploitation compte-t-elle au moins une partie de sa production sous SIOG, hors « AB » ?	1	0	0	0
		3. L'exploitation est-elle engagée en agriculture biologique ou en conversion partielle ou totale, certifiée HVE niveau3 ou adhérente d'un GIEE ?	1	0	1	0
Performance environnementale	IMPACT ENVIRONNEMENTAL (critère n°6)	4. L'exploitation est-elle éligible au verdissement de la PAC ?	1	0	1	1
		5. La distance du siège à la parcelle, par le chemin carrossable le plus court est-elle inférieure à 10 km ?	1	0	1	1
	STRUCTURATION PARCELLAIRE (critère n°7)	6. Les parcelles objet de la demande et celles exploitées par le demandeur sont-elles contiguës ?	1	0	1	1
		7. L'opération concourt-elle à une restructuration parcellaire du demandeur ?	1	0	0	1 (bât Elevage 700m)
Performance sociale	SITUATION PERSONNELLE (critère n°8)	8. Le demandeur est-il agriculteur à titre principal ou en installation progressive ?	1	0	1	1
		9. Le demandeur est-il affilié à un régime relevant de l'assurance maladie des exploitations agricoles (AMEXA) et avec l'opération son revenu agricole est-il supérieur à son revenu non agricole (revenu non agricole pris en compte uniquement s'il est supérieur à 1/2 SMIC, l'appréciation du revenu professionnel global pourra être fournie, le cas échéant, par son avis d'imposition)?	1	0	0	0
		10. L'exploitant individuel a atteint l'âge légal de la retraite au dépôt de la demande ?	-1	0	0	0
		11. Sociétés dont tous les associés ont atteint l'âge légal de la retraite au dépôt de la demande ?	-1	0	0	0
	NOMBRE D'EMPLOIS NON SALARIES ET SALARIES, PERMANENTS OU SAISONNIERS (critère n°5)	12. la SAU pendérée de l'exploitation par actif ^(*) est-elle inférieure à 70% du seuil de déclenchement dans le territoire ?	1	0	0 (1,16 ETP)	1 (2,5 ETP)
		13. La société contient-elle au moins un associé non exploitant ?	-1	0	0	0
	NIVEAU DE PARTICIPATION DU DEMANDEUR DANS LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION (critère n°4)	14. Dans le cas d'une société qui comprend un JA installé depuis moins de 5 ans, la proportion de parts sociales du JA est-elle inférieure à 1/N (N étant le nombre d'associés) ?	-1	0	0	0
TOTAL					6	6

^(*) Modalités de calcul des actifs :

- Chef d'exploitation et associé d'exploitation : 1 par chef d'exploitation et associé d'exploitation,
- ETP salarié : 0,5 par ETP (dans la limite de 2 ETP)

DRAAF Occitanie

R76-2021-07-23-00003

Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à MAS Paul, enregistré sous le n°81213317, d une superficie de 8,68 hectares



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Paul MAS, demeurant au "84, chemin des crêtes" commune de POULAN-POUZOLS (81120) auprès de la direction départementale des territoires du Tarn enregistrée le 30 avril 2021, sous le n° 81213317, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,68 hectares, parcelles sises commune de LOMBERS et propriété de Madame Eliette VIAULE;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par l'EARL GAILLAC CHRISTIAN (Monsieur Christian GAILLAC) demeurant à "Saint-Pierre-de-Conils - 1, route de Pouzols" commune de LOMBERS (81120), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 1er février 2021 sous le numéro 81213280;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 19 mai 2021 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL GAILLAC CHRISTIAN;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur la commune de LOMBERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA);

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 81 hectares par le SDREA, par associé exploitant sur la commune de LOMBERS;

Vu la web-conférence du 22 juillet 2021, la consultation électronique de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réalisée du 13 juillet 2021 au 22 juillet 2021 et les avis rendus lors de cette dernière;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,68 hectares, déposée par monsieur Paul MAS porte la surface agricole de l'exploitation de 71,78 hectares à 80,46 hectares après opération, soit 80,46 hectares par associé exploitant;

Considérant que la demande concurrente, déposée par l'EARL GAILLAC CHRISTIAN porte la surface agricole de l'exploitation de 221,85 hectares à 230,53 hectares après opération, soit 230,53 hectares par associé exploitant;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Paul MAS correspond au rang de priorité n° 6 du SDREA: "*autre agrandissement*";

Considérant que la candidature concurrente de l'EARL GAILLAC CHRISTIAN qui porterait la surface agricole de l'exploitation après opération à 230,53 hectares, soit 230,53 hectares par associé exploitant, constitue un agrandissement excessif en application du SDREA;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Paul MAS dont le siège d'exploitation est situé au "84, chemin des crêtes" commune de POULAN-POUZOLS (81120) est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 8,68 hectares, parcelles sises commune de LOMBERS appartenant à Madame Eliette VIAULE.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

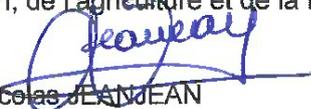
Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **23 JUL. 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt


Nicolas JEANJEAN

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	EARL GAILLAC CHRISTIAN	MAS Paul
	0A	773	0,4206		X	X
	0A	774	0,0505		X	X
	0A	775	0,25		X	X
	0A	833	0,324		X	X
	0A	834	0,337		X	X
LOMBERS	0A	835	0,201	VIAULE Eliette	X	X
	0A	836	0,27		X	X
	0A	837	0,033		X	X
	0A	838	3,013		X	X
	0A	839	0,5		X	X
	0A	843	0,551		X	X
	0A	844	0,352		X	X
	0A	845	0,346		X	X
	0A	846	0,7075		X	X
	0A	847	0,24		X	X
	0A	848	0,1663		X	X
	0A	849	0,131		X	X
	0A	1201	0,0621		X	X
	0A	1308	0,0553		X	X
	0A	1310	0,1928		X	X

DRAAF Occitanie

R76-2021-07-22-00002

Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures au GAEC DUFF
HOLSTEIN, enregistré sous le n° 65214923, d une
superficie de 25,73 hectares



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DUFF HOLSTEIN, ayant pour associés exploitants M. DUFFAU Eric et M. DUFFAU Jérôme, le 25/02/2021 sous le N° 65214923, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,8855 hectares sur les communes de PEYRUN et LAMEAC, propriété de Mme CLERCQ Odile ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 31/05/2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DUFF HOLSTEIN ;

Vu la demande concurrente déposée par M. LAPORTE David, auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées le 08/02/2021 sous le N° 65214922, relative à un bien foncier en concurrence sur les parcelles cadastrées C 0079, C 0080, C 0081, C 0082, C 0083, C 0084, C 0087, C 0088, C 0089, C 0090, C 0091, C 0092, C 0093, C 0095, C 0096, C 0097, C 0098, C 0099, C 0288 et C 0291, d'une superficie totale de 10.1046 ha, situées sur la commune de PEYRUN, appartenant à Mme CLERCQ Odile ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 31/05/2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. LAPORTE David ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Site Montpellier – Immeuble NÉOS – 697 Avenue Étienne MEHUL CA Croix d'Argent CS 90077 - 34078 MONTPELLIER Cedex 3

Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02

Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'avis émis à la demande du GAEC DUFF HOLSTEIN par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Hautes-Pyrénées suite à la consultation écrite du 24/06/2021 après expertise des tableaux de priorités et critères joints en annexe du présent arrêté ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DUFF HOLSTEIN, sur les parcelles cadastrées C 0079, C 0080, C 0081, C 0082, C 0083, C 0084, C 0087, C 0088, C 0089, C 0090, C 0091, C 0092, C 0093, C 0095, C 0096, C 0097, C 0098, C 0099, C 0288 et C 0291, relève de la **priorité n° 6** du schéma directeur régional des exploitations agricoles « Autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation » ;

Considérant que l'opération envisagée par M. LAPORTE David, sur les parcelles en concurrence cadastrées C 0079, C 0080, C 0081, C 0082, C 0083, C 0084, C 0087, C 0088, C 0089, C 0090, C 0091, C 0092, C 0093, C 0095, C 0096, C 0097, C 0098, C 0099, C 0288 et C 0291, relève de la **priorité n° 6** du schéma directeur régional des exploitations agricoles « Autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation » ;

Considérant que pour départager les candidatures concurrentes de même priorité, il convient de se référer aux critères en annexe 1 (suite) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant qu'après examen de ces critères, il n'est pas possible de départager les candidatures de M. LAPORTE David et du GAEC DUFF HOLSTEIN, pour les parcelles cadastrées C 0079, C 0080, C 0081, C 0082, C 0083, C 0084, C 0087, C 0088, C 0089, C 0090, C 0091, C 0092, C 0093, C 0095, C 0096, C 0097, C 0098, C 0099, C 0288 et C 0291, d'une superficie totale de 10.1046 ha, situées sur la commune de PEYRUN ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – le GAEC DUFF HOLSTEIN, ayant pour associés exploitants M. DUFFAU Eric et M. DUFFAU Jérôme, **est autorisé** à exploiter les parcelles cadastrées C 0079, C 0080, C 0081, C 0082, C 0083, C 0084, C 0087, C 0088, C 0089, C 0090, C 0091, C 0092, C 0093, C 0095, C 0096, C 0097, C 0098, C 0099, C 0288 et C 0291, d'une superficie totale de 10,1046 hectares, situées sur la commune de PEYRUN, appartenant à Mme CLERCQ Odile ;

L'autorisation **est accordée** pour les parcelles sans concurrence dont la liste est jointe en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

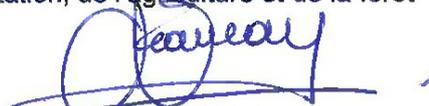
Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Montpellier, le **22 JUIL. 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Nicolas JEANJEAN

ANNEXES

PRIORITES POUR DEPARTAGER LES DEMANDES CONCURRENTES

1	Réinstallation après réduction involontaire de surface (expropriation, reprise des terres par le propriétaire) sur au moins 50 % de la SAU ^p de l'exploitation dans les 24 derniers mois	
2	L'opération envisagée permet de réduire et/ou supprimer, au sein de l'exploitation du demandeur, le nombre de parcelle(s) isolée(s) dont la surface est inférieure à 5% du seuil de contrôle dans la zone considérée	
	L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant une ou plusieurs parcelles proches des bâtiments d'élevage	
3	Installation répondant aux critères DJA (âge, capacité professionnelle agricole, plan d'entreprise) ou installation progressive avec DJA	
	Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à installation avec DJA ou installation progressive avec DJA jusqu'au 5ème anniversaire de l'installation	
4	Agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA	
	Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à l'agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères de DJA jusqu'au 5ème anniversaire de l'installation du nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA	
5	Autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole	
6	Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité	
7	Autre installation	
	Autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitations	LAPORTE David- SAU 2020 : 48.20 ha- Polyculture et maraîchage- 24 ha en AB et 24 h en conversion AB-SAU pondérée 80.03 ha GAEC DUFF HOLSTEIN- SAU 2020 : 98 ha- Polyculture-Élevage bovins lait (116).
8	Sociétés sans associés exploitants	

* Seuil surface SDREA (PEYRUN) : 72 ha Seuil de viabilité : 50,4 ha

Parcelles isolées : 3.6 ha

**ANNEXE 1 (SUITE) : TABLEAU DES CRITERES POUR DEPARTAGER LES
DEMANDES CONCURRENTES DANS UN MEME RANG DE PRIORITE**

Critère transversal n°3	Autres critères	Indicateurs	OUI	NON	D. LAPORTE	GAEC DUFF HOLSTEIN
Performance économique	DIVERSIFICATION / COMMERCIALISATION DE PROXIMITE (critère n°2)	1. Y a-t-il sur l'exploitation une activité de diversification (tourisme, transformation à la ferme, production d'énergie) ou de commercialisation d'au moins une partie de la production à proximité (cf. définition en page 2 du présent arrêté) ?	1	0	1	0
		2. L'exploitation compte-t-elle au moins une partie de sa production sous SIQO, hors « AB » ?	1	0	0	0
Performance environnementale	IMPACT ENVIRONNEMENTAL (critère n°6)	3. L'exploitation est-elle engagée en agriculture biologique ou en conversion partielle ou totale, certifiée HVE niveau3 ou adhérente d'un GIEE ?	1	0	1	0
		4. L'exploitation est-elle éligible au verdissement de la PAC ?	1	0	1	1
	STRUCTURATION PARCELLAIRE (critère n°7)	5. La distance du siège à la parcelle, par le chemin carrossable le plus court est-elle inférieure à 10 km ?	1	0	1	1
		6. Les parcelles objet de la demande et celles exploitées par le demandeur sont-elles contiguës ?	1	0	1	1
		7. L'opération concourt-elle à une restructuration parcellaire du demandeur ?	1	0	0	1 (bât Élevage 700m)
Performance sociale	SITUATION PERSONNELLE (critère n°8)	8. Le demandeur est-il agriculteur à titre principal ou en installation progressive ?	1	0	1	1
		9. Le demandeur est-il affilié à un régime relevant de l'assurance maladie des exploitations agricoles (AMEXA) et avec l'opération son revenu agricole est-il supérieur à son revenu non agricole (revenu non agricole pris en compte uniquement s'il est supérieur à 1/2 SMIC, l'appréciation du revenu professionnel global pourra être fournie, le cas échéant, par son avis d'imposition)?	1	0	0	0
		10. L'exploitant individuel a atteint l'âge légal de la retraite au dépôt de la demande ?	-1	0	0	0
		11. Sociétés dont tous les associés ont atteint l'âge légal de la retraite au dépôt de la demande ?	-1	0	0	0
	NOMBRE D'EMPLOIS NON SALARIES ET SALARIES, PERMANENTS OU SAISONNIERS (critère n°5)	12. la SAU pondérée de l'exploitation par actif ^(*) est-elle inférieure à 70% du seuil de déclenchement dans le territoire ?	1	0	0 (1,16 ETP)	1 (2,5 ETP)
		13. La société contient-elle au moins un associé non exploitant ?	-1	0	0	0
	NIVEAU DE PARTICIPATION DU DEMANDEUR DANS LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION (critère n°4)	14. Dans le cas d'une société qui comprend un JA installé depuis moins de 5 ans, la proportion de parts sociales du JA est-elle inférieure à 1/N (N étant le nombre d'associés) ?	-1	0	0	0
TOTAL					6	6

^(*) Modalités de calcul des actifs :

- Chef d'exploitation et associé d'exploitation : 1 par chef d'exploitation et associé d'exploitation,
- ETP salarié : 0,5 par ETP (dans la limite de 2 ETP)

Liste des parcelles sans concurrence- GAEC DUFF HOLSTEIN

Communes	références cadastrales	surface (ha)	propriétaire
LAMEAC	A 0008	0,5615	CLERCQ Odile
	A 0343	0,3741	
	A 0344	0,1818	
	A 0375	0,3088	
PEYRUN	A 0421	1,7235	CLERCQ Odile
	A 0444	0,6999	
	A 0470	0,0284	
	B 0008	0,0435	
	B 0361	3,6800	
	B 0362	0,0077	
	B 0366	0,1717	
TOTAL communes		7,7809	

DRAAF Occitanie

R76-2021-07-26-00001

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à EARL NEGRE (David NEGRE), enregistré sous le n°81211892, d une superficie de 6,71 hectares



AGRI N°R76-2021-378

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL NEGRE (Monsieur David NEGRE) demeurant à "Pouzes" commune d'ANDOUQUE (81350), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 5 février 2021 sous le numéro 81211892 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,71 hectares, parcelles sises commune d'ANDOUQUE et propriété de Monsieur Bernard BASCOUL ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 19 mai 2021 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL NEGRE ;

Vu la demande concurrente pour le même bien, non soumise à autorisation préalable d'exploiter, déposée par Monsieur Quentin CABOT, demeurant au "Puech de Voulpillac" commune d'ANDOUQUE (81350) auprès de la direction départementale des territoires du Tarn enregistrée le 30 avril 2021 ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur la commune d'ANDOUQUE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 81 hectares par le SDREA, par associé exploitant sur la commune d'ANDOUQUE ;

Vu la web-conférence du 22 juillet 2021, la consultation électronique de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réalisée du 13 juillet 2021 au 22 juillet 2021 et les avis rendus lors de cette dernière ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 6,71 hectares, déposée par l'EARL NEGRE porte la surface agricole de l'exploitation de 164,12 hectares à 170,83 hectares après opération, soit 170,83 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la demande déposée par l'EARL NEGRE qui porterait la surface agricole de l'exploitation après opération à 170,83 hectares, soit 170,83 hectares par associé exploitant, constitue un agrandissement excessif en application du SDREA ;

Considérant que la candidature concurrente, non soumise à autorisation, de monsieur Quentin CABOT correspond au rang de priorité n° 4 du SDREA: "*autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole*";

Arrête :

Art. 1^{er}. – l'EARL NEGRE (Monsieur David NEGRE) demeurant à "Pouzes" commune d'ANDOUQUE (81350) n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 6,71 hectares, parcelles sises commune d'ANDOUQUE et propriété de monsieur Bernard BASCOUL.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au preneur en place et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **26 JUL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Florent GUHL

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	EARL NEGRE	CABOT Quentin
	OB	431	0,486		X	X
	OB	432	1,398		X	X
	OB	448	0,857		X	X
	OB	449	1,389		X	X
ANDOUQUE	OB	445	0,226	BASCOUL Bernard	X	X
	OB	446	0,662		X	X
	OB	987	4,23		X	X
	OB	991	0,707		X	X
	OB	989	0,2241		X	X

SAT = 10,18 ha

DRAAF Occitanie

R76-2021-07-23-00002

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à L'EARL GAILLAC CHRISTIAN (Christian GAILLAC), enregistré sous le n°81213280, d une superficie de 8,68 hectares



**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL GAILLAC CHRISTIAN (Monsieur Christian GAILLAC) demeurant à "Saint-Pierre-de-Conils - 1, route de Pouzols" commune de LOMBERS (81120), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 1er février 2021 sous le numéro 81213280, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,68 hectares, parcelles sises commune de LOMBERS et propriété de Madame Eliette VIAULÉ ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter **concurrente pour le même bien déposée** par Monsieur Paul MAS, demeurant au "84, chemin des crêtes" commune de POULAN-POUZOLS (81120) auprès de la direction départementale des territoires du Tarn enregistrée le 30 avril 2021, sous le n° 81213317 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 19 mai 2021 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL GAILLAC CHRISTIAN ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur la commune de LOMBERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 81 hectares par le SDREA, par associé exploitant sur la commune de LOMBERS ;

Vu la web-conférence du 22 juillet 2021, la consultation électronique de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réalisée du 13 juillet 2021 au 22 juillet 2021 et les avis rendus lors de cette dernière;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,68 hectares, déposée par l'EARL GAILLAC CHRISTIAN porte la surface agricole de l'exploitation de 221,85 hectares à 230,53 hectares après opération, soit 230,53 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la demande concurrente, de monsieur Paul MAS porte la surface agricole de l'exploitation de 71,78 hectares à 80,46 hectares après opération, soit 80,46 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,68 hectares, déposée par l'EARL GAILLAC CHRISTIAN qui porterait la surface agricole de l'exploitation après opération à 230,53 hectares, soit 230,53 hectares par associé exploitant, constitue un agrandissement excessif en application du SDREA ;

Considérant que la candidature concurrente de monsieur Paul MAS correspond au rang de priorité n° 6 du SDREA: "autre agrandissement";

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL GAILLAC CHRISTIAN (Monsieur Christian GAILLAC) dont le siège d'exploitation est situé à "Saint-Pierre-de-Conils - 1, route de Pouzols" commune de LOMBERS (81120) n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 8,68 hectares, parcelles sises commune de LOMBERS, appartenant à madame Eliette VIAULE.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

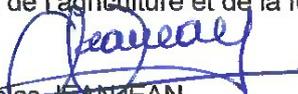
Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **23 JUL. 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt


Nicolas JEANJEAN

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	EARL GAILLAC CHRISTIAN	MAS Paul
	0A	773	0,4206		X	X
	0A	774	0,0505		X	X
	0A	775	0,25		X	X
	0A	833	0,324		X	X
LOMBERS	0A	834	0,337	VIAULE Eliette	X	X
	0A	835	0,201		X	X
	0A	836	0,27		X	X
	0A	837	0,033		X	X
	0A	838	3,013		X	X
	0A	839	0,5		X	X
	0A	843	0,551		X	X
	0A	844	0,352		X	X
	0A	845	0,346		X	X
	0A	846	0,7075		X	X
	0A	847	0,24		X	X
	0A	848	0,1663		X	X
	0A	849	0,131		X	X
	0A	1201	0,0621		X	X
	0A	1308	0,0553		X	X
	0A	1310	0,1928		X	X

DREAL Occitanie

R76-2021-06-22-00022

Arrêté portant agrément de maîtrise d'ouvrage et
d'insertion à l'association "LE TOURIL" en Haute-Garonne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

**Arrêté portant agrément de maîtrise d'ouvrage et d'insertion
à l'association «LE TOURIL» en Haute-Garonne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.365-1 et suivants et ses articles R-365-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 18 juillet 2019 par laquelle l'association « Le Touril » sollicite l'agrément visé à l'article L 365-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de l'association « Le Touril » approuvés par le récépissé de déclaration de modification de l'association en date du 09 novembre 2020 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Occitanie en date du 11 mai 2021 ;

Considérant que l'association justifie disposer des capacités financières pour exercer cette activité, de sa compétence dans le domaine du logement et du caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Considérant que la demande d'agrément de l'association « Le Touril » satisfait aux conditions posées par les dispositions susvisées du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

Article 1er

Il est délivré à l'association « Le Touril », dont le siège social est situé au 8/10 Rue de la Hache, 31000 TOULOUSE, un agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage sur la commune de Toulouse.

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Article 2

L'association « Le Touril » devra adresser chaque année au préfet de région un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers en application des dispositions de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le

22 JUIN 2021

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

Etienne GUYOT



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R76-2021-07-23-00001

Arrêté portant modification de la composition du conseil
de la CPAM de Hautes-Pyrénées



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°50/2021

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°57/2018 du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées modifié le 14 août 2018, le 19 février 2019, le 16 avril 2019, 17 novembre 2020, 27 janvier 2021 et 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 1 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) sont nommés :

- **Monsieur Éric PRAT BERNACHOT**, en tant que suppléant, en remplacement de Madame Dominique HAURINE,
- **Monsieur Thierry CAMPARDON**, en tant que suppléant, en remplacement de Monsieur Yannick TROYANO.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 23 juillet 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

RECTORAT

R76-2021-07-22-00003

Arrêté portant agrément d'un centre de formation de club professionnel de basket-ball : Basket Lattes Montpellier Association



Arrêté N°

Arrêté portant agrément d'un centre de formation de club professionnel de basket-ball

**LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE OCCITANIE, RECTRICE DE L'ACADEMIE de MONTPELLIER,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu Le code de l'éducation ;
- Vu Le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu Le décret 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
- Vu Le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités,
- Vu Le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre
- Vu les dispositions du code du sport relatives à l'agrément des centres de formation des clubs professionnels, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100.
- Vu l'arrêté du 25 août 2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française basket-ball
- Vu le cahier des charges en vigueur des centres de formation des clubs professionnels de basket-ball approuvé par le ministère chargé des sports le 22 juillet 2020.

Considérant l'avis de la Fédération française de basket-ball en date du **24 avril 2021**

Sur proposition du Directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie

Arrête

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est renouvelé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

Basket Lattes Montpellier Association

Article 2

Le Directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Occitanie

Montpellier, le 22 juillet 2021

**La Rectrice de région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Sophie BEJEAN

RECTORAT

R76-2021-07-22-00004

Arrêté portant agrément d'un centre de formation de club professionnel de handball : Association USAM Nîmes Gard Handball



Arrêté N°

Arrêté portant agrément d'un centre de formation de club professionnel de handball

**LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE OCCITANIE, RECTRICE DE L'ACADEMIE de MONTPELLIER,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu Le code de l'éducation ;
- Vu Le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu Le décret 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
- Vu Le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités,
- Vu Le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre
- Vu les dispositions du code du sport relatives à l'agrément des centres de formation des clubs professionnels, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100.
- Vu l'arrêté du 24 avril 2018 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française handball
- Vu le cahier des charges en vigueur des centres de formation des clubs professionnels de handball approuvé par le ministère chargé des sports le 16 octobre 2020

Considérant l'avis de la Fédération française de handball en date du **30 avril 2021**

Sur proposition du Directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie

Arrête

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est renouvelé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

Association USAM Nîmes Gard Handball

Article 2

Le Directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Occitanie

Montpellier le 22 juillet 2021

**La Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Sophie BEJEAN



RECTORAT

R76-2021-07-22-00005

Arrêté portant agrément d'un centre de formation de club professionnel de rugby à quinze : Association Racing club de Narbonne Méditerranée



Arrêté N°

Arrêté portant agrément d'un centre de formation de club professionnel de rugby à XV

**LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE OCCITANIE, RECTRICE DE L'ACADEMIE de MONTPELLIER,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu Le code de l'éducation ;
- Vu Le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu Le décret 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu Le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités ;
- Vu Le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu les dispositions du code du sport relatives à l'agrément des centres de formation des clubs professionnels, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de rugby à XV ;
- Vu le cahier des charges en vigueur des centres de formation des clubs professionnels de Rugby à XV approuvé par le ministère chargé des sports le 22 juillet 2020 ;

Considérant l'avis de la Fédération française de rugby à XV en date du **25 juin 2021**

Sur proposition du Directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de d'Occitanie

Arrête

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est renouvelé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

Association Racing club de Narbonne Méditerranée

Article 2

Le Directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Occitanie

Montpellier le 22 juillet 2021

**La Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Sophie BÉJEAN

RECTORAT

R76-2021-07-22-00007

Arrêté portant agrément d'un centre de formation de club professionnel de Volley-ball : Association Mende Volley Lozère



Arrêté N°

Arrêté portant agrément d'un centre de formation de club professionnel de Volley-Ball

**LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE OCCITANIE, RECTRICE DE L'ACADEMIE de MONTPELLIER,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu Le code de l'éducation ;
- Vu Le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu Le décret 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
- Vu Le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités,
- Vu Le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre
- Vu les dispositions du code du sport relatives à l'agrément des centres de formation des clubs professionnels, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100.
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2012 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française volley-ball
- Vu le cahier des charges en vigueur des centres de formation des clubs professionnels de volley-ball approuvé par le ministère chargé des sports le 29 juin 2018

Considérant l'avis de la Fédération française de volley-ball en date du **7 juillet 2021**

Sur proposition du Directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie

Arrête

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

Association Mende Volley Lozère

Article 2

Le directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 22 juillet 2021

**La Rectrice de région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Sophie BEJEAN

RECTORAT

R76-2021-07-22-00006

Arrêté portant agrément d'un centre de formation de club professionnel de Volley-ball :Association Béziers Volley



Arrêté N°

Arrêté portant agrément d'un centre de formation de club professionnel de Volley-Ball

**LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE OCCITANIE, RECTRICE DE L'ACADEMIE de MONTPELLIER,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu Le code de l'éducation ;
- Vu Le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu Le décret 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
- Vu Le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités,
- Vu Le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre
- Vu les dispositions du code du sport relatives à l'agrément des centres de formation des clubs professionnels, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100.
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2012 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française volley-ball
- Vu le cahier des charges en vigueur des centres de formation des clubs professionnels de volley-ball approuvé par le ministère chargé des sports le 29 juin 2018

Considérant l'avis de la Fédération française de volley-ball en date du **14 mai 2021**

Sur proposition du Directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie

Arrête

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est renouvelé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

Association Béziers Volley

Article 2

Le Directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Occitanie

MONTPELLIER, le 22 Juillet 2021

**La Rectrice de région académique,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Sophie BEJEAN